

République Française  
Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de Lunéville  
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays du Lunevillois

## COMPTE RENDU DU COMITÉ DE PÔLE

### Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays du Lunevillois

#### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Date de la convocation : 7 octobre 2021  
Date d'affichage : 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre à vingt heures, le COMITÉ DE PÔLE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe DANIEL, Président.

**Présents** Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Christian GEX, Francine GARNIER, Maurice HERIAT, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bernard MULLER, Pascal PLUMET, Gérard RITZ, Christophe SONREL, René WAGNER

**Mandat de procuration** : Jonathan KURKIENCY par Linda KWIECIEN, Thierry MERCIER par Maurice HERIAT, Bruno MINUTIELLO par Gérard RITZ

**EXCUSES** : Fabrice BOYER, Catherine PAILLARD, Laure VOURION, Murielle GRIFFOUL remplacée par Francine GARNIER

**Voix consultatives** : Sophie LEHE et Claude RICHARD étaient présents

**Secrétaire de séance** : Madame Rose-Marie FALQUE

La séance est ouverte.

#### 2021\_047 - Administration Générale :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	27	27	0	0	0

*Mme Lehé précise qu'elle était présente au dernier comité. La correction est faite sur le compte rendu de la séance du 23 juin 2021.*

#### **1-Projet de délibération :**

#### **Administration Générale : Compte rendu Comité Pôle 23 juin 2021**

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance du 23 juin 2021 à l'approbation des membres du comité. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant approbation définitive.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu du 23 juin 2021

2021\_048 - Administration Générale :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	27	27	0	0	0

Il est précisé après débat de l'état d'avancement du PTRTE.

**Administration Générale : Projets « de relance » du PTRTE pour l'année 2022**

*Projets en annexe*

Le Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique a été signé le 29 juin 2021 et a fait l'objet d'une délibération n°2021\_032 le 23 juin 2021 pour valider la volonté de s'engager dans ce contrat.

Le pacte territorial se veut un outil de la relance durable dans deux temporalités :

- Immédiate pour la relance post crise COVID-19 ;
- Comme un moyen de se projeter à plus long terme pour le développement, la modernisation, la numérisation et la transition écologique et énergétique des territoires.

Le président propose d'intégrer dans les annexes de ce PTRTE des projets structurants pour le territoire par Communauté de Communes. Ces projets se doivent d'être innovants, prêts à démarrer en 2022 et ayant un impact sur un bassin de vie. Ils doivent se démarquer par leur exemplarité et leur répliquabilité.

Les propositions sont :

CC Territoire de Lunéville à Baccarat

Construction d'un groupe scolaire (regroupement scolaire) – Commune de BENAMENIL  
Réhabilitation de l'église Saint Jacques – Commune de Lunéville  
Ouverture d'un multiservices (opération 1000 cafés) – Commune de FONTENOY LA JOUTE

CC Sanon

Création d'une résidence intergénérationnelle – Commune de COURBESSEAU  
Création d'un groupe scolaire (23 communes) – Commune d'EINVILLE AU JARD  
Réhabilitation d'un restaurant – Commune d'EINVILLE AU JARD

CC Vezouze en Piémont

Création d'un centre de la Mémoire et de la déportation – Commune de PEXONNE  
Centrale de photovoltaïque au sol à TANCONVILLE – Société de Travaux de la VEZOUZE  
Création d'une unité de production d'hydrogène à DOMJEVIN – Société de Travaux de la VEZOUZE

CC Meurthe, Mortagne, Moselle

Création d'une maison de la Mémoire et du Répit à BLAINVILLE SUR L'EAU – SSIAD les 3 rivières  
Création d'un commerce multiservices (opération 1000 cafés) – Commune d'EINVAUX  
Extension et rénovation d'un multi accueil d'enfants à BLAINVILLE sur L'EAU – CC3M

Sur présentation du Président, vu son rapport, et après avis du bureau de pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'intégration des projets pour l'année 2022
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.

## 2021\_049 - Ressources humaines :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	27	27	0	0	0

### **Ressources humaines** : Création d'un poste et modification du tableau des effectifs

Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe

La nouvelle organisation des services du PETR fait apparaître la nécessité de modifier un poste au sein de la structure :

Comptabilité :

- Préparer et rédiger les documents administratifs et budgétaires (arrêté, courrier...) ;
- Suivre l'exécution du budget (saisie des mandats et des titres) ;
- Réaliser les comptes administratifs ;
- Exécuter une comptabilité analytique ;
- Réaliser les fiches de salaire des agents, et les déclarations s'y rapportant ;
- Enregistrement et suivi des dossiers de subventions de la structure ;
- Rédiger divers documents : notes d'informations, rapports, courriers, compte-rendu.

Autres missions d'ingénierie :

- L'agent interviendra auprès des maires et des présidents d'intercommunalités en assurant une mission de conseil et d'assistance dans la recherche de financements, en particulier dans le cadre du suivi des contractualisations existantes avec l'Etat, la Région et le Département,
- Veille et recherche en matière de dispositif de financements pour les projets d'investissements,
- Veille dans les appels à projets,
- Rédaction et soutien des parties financements des projets, en relation avec les chefs de projets techniques,
- Aide au montage des dossiers de subventions.

Ainsi, il est proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale. Le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré correspondant à l'échelon du grade concerné.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'1 poste d'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux démarches de recrutement,
- **AUTORISE** et **CHARGE** le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision,
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 17 février 2021-003
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal 2021, et suivants.

**Ce tableau reflète les effectifs sous réserve du vote des délibérations présentées le 12 octobre 2021.**

<b>CADRES D'EMPLOIS ET GRADES</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Cadre d'emplois filière administrative</b>		
Attaché territorial	3 postes à 35 h 1 poste à 21 h	2 agents contractuels (Direction – CEP) 2 agents à recruter (Animateur Leader – Coordonnateur du CLS)
Rédacteur	2 postes à 35 h	1 agent en CDI 1 agent titulaire
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35 h	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste à 30 h	1 agent titulaire en disponibilité
Adjoint administratif territorial	1 poste à 35 h 1 poste à 28 h	1 agent titulaire 1 agent titulaire
<b>Cadre d'emplois filière technique</b>		
Ingénieur territorial	1 poste à 35 h	1 agent contractuel - Animateur Transition Energétique
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 h	1 agent titulaire- Ambassadeur de la Mobilité
Adjoint technique territorial	1 poste à 35 h	1 agent contractuel – Agent de maintenance de la mobilité

**2021\_050 - Ressources humaines :**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	27	27	0	0	0

**Ressources humaines :** Convention de mise à disposition d'une chargée de mission Contrat Local de Santé avec le Centre Hospitalier de Lunéville (CHL)

*Convention en annexe*

Le Président expose que suite au départ de Géraud COUSTANT au 30 juin 2021, le PETR du Pays du Lunévillois a lancé un recrutement pour son remplacement sur le poste de chargée de mission du Contrat Local de Santé. Monsieur COUSTANT était embauché à 60% par le Pays.

Suite à des échanges avec le Centre Hospitalier de Lunéville, il est ressorti la possibilité pour eux de mettre un agent contractuel à disposition du Pays du Lunévillois pour la même quotité de temps que précédemment.

Une convention est donc établie entre le Centre Hospitalier de Lunéville et le Pays du Lunévillois pour cette mise à disposition d'une chargée de mission à compter du 27 octobre 2021 pour assurer l'animation et le suivi du Contrat Local de Santé.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois remboursera le Centre Hospitalier de l'Est de la Meurthe et Moselle trimestriellement des frais de rémunération de l'agent à hauteur de 60%.

Sur présentation du Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de convention de mise à disposition d'un agent par le CHL,
- **VALIDE** la proposition de remboursement des frais de rémunération à hauteur de 60%,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le CHL et tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits dans le budget primitif 2021.

#### 2021\_051 - Ressources humaines :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	27	27	0	0	0

*Il est précisé qu'il y a une réflexion engagée pour redéfinir la stratégie touristique du territoire. Il a été mis en avant les compétences professionnelles de Monsieur Sébastien Bonhomme*

#### **Ressources humaines :** Avenant à la convention de mise à disposition d'un personnel de la CCTLB

##### *Convention en annexe*

Le Président expose que dans le cadre des missions du tourisme qui sont confiées au PETR du Pays du Lunévillois par les Communautés de communes, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat met à disposition du personnel au sein de la Maison du Tourisme.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de Monsieur Sébastien BONHOMME de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat à disposition du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois a été établie en date du 29 janvier 2021.

Suite au départ de la directrice de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois en date du 13 juillet 2021, il a été convenu que Monsieur Sébastien BONHOMME assurera l'intérim des fonctions de direction en remplacement de Madame Florence COLIN jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois remboursera la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat de l'intégralité des frais de rémunération perçu par Sébastien BONHOMME sur toute la période de l'avenant à savoir du 14 juillet au 31 décembre 2021.

Sur présentation du Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de prise en charge des frais de la rémunération de Monsieur BONHOMME,
- **VALIDE** la proposition de remboursement de la CCTLB pour les frais salariaux de Mr BONHOMME
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la CCTLB et tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits dans le budget primitif 2021.

**2021\_052 - Finances :**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	27	27	0	0	0

Il est précisé qu'une demande est faite pour disposer du bilan financier et de fréquentation auprès de Equiart concept.

**FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 du budget Maison du Tourisme**

Des ajustements au budget de la Maison du Tourisme sont nécessaires afin d'ajuster des mouvements entre articles et de pouvoir payer le solde de Equiart Concept. Cette dépense avait été prévue dans le budget primitif à l'article 6233 « Foires et expositions ». Or il convient de l'affecter à l'article 6574 « Subventions aux associations ».

Aussi il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit :

**Fonctionnement dépenses**

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6574	Subventions fonctionnement aux assoc	+ 4 000,00 €
011	6233	Foires et expositions	- 4 000,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°2 du budget de la Maison du Tourisme 2021 selon les écritures comptables décrites

**2021\_053 - Finances :**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	27	27	0	0	0

**FINANCES : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 01/01/2022**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le PETR du Pays du Lunévillois son budget principal et son budget annexe, maison du tourisme.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du PETR du Pays du Lunévillois à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant que :**

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du PETR du Pays du Lunévillois.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité de pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du PETR du Pays du Lunévillois au 01 janvier 2022
- AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 2021\_054 - Mobilité :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	27	27	0	0	0

*Il est précisé qu'un groupe de travail va être mis en place avec des usagers pour réfléchir à une modification des lignes actuelles.*

#### **MOBILITES :** Avenant numéro 2 à la convention de délégation de service public de transport routier urbain de personnes

*Avenant en annexe*

Par Convention de délégation de service public, le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays du Lunévillois a confié la gestion et l'exploitation des transports urbains à la Société Bus Est.

Ce contrat, d'une durée de 7 ans, a pris effet à compter du 1er juillet 2018.

Il a fait l'objet d'un premier avenant, daté du 28 janvier 2018 et validé par délibération N°2019-0007, qui prend en compte l'évolution de l'offre de transport consécutive aux travaux réalisés sur le territoire de la Ville de Lunéville.

Depuis l'offre de transport du réseau a continué à évoluer pour prendre en compte :

- Les retours d'expérience issus du réseau « travaux »,
- L'évolution des temps de parcours ;
- Les difficultés d'exploitation ;
- Le renouvellement d'une partie du parc roulant.

Sur un autre plan, depuis 2020, le réseau est confronté à une pandémie que le contrat, conclu en 2018, ne pouvait anticiper.

L'avenant n°2 proposé porte donc sur :

- Prise en compte de la zone 30,

- Prise en compte des contraintes sanitaires liées à la COVID 19,
- Prise en compte de la réorganisation des services introduite à la suite des déviations mises en place à la suite d'actes malveillants,
- Renouvellement (ou non) du véhicule électrique.

**Considérant** les termes du contrat conclu entre la société BUS EST et le PETR ;

**Considérant** le rapport présenté aux membres du comité de pôle ;

**Considérant** les termes de l'avenant numéro 2.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la passation d'un avenant numéro 2 au contrat de transport routier urbain de personnes,
- **DECIDE** d'imputer les crédits relatifs à ces dépenses au budget annexe Mobilité 2021 du PETR lors d'une prochaine Décision Modificative

2021\_055 - Mobilité :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	27	27	0	0	0

**MOBILITES** - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

*Convention en annexe*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

#### Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 260 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

#### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

#### Considérant :

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du PETR du Pays du Lunévillois d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur proposition de Monsieur le Vice-président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.
- AUTORISE que la participation financière du PETR du Pays du Lunévillois est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- AUTORISE le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe mobilité 2021 par une prochaine DM ou suivants.



**2021\_056 - Mobilité :**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	27	27	0	0	0

**MOBILITES** : Relation avec le Conseil Régional GRAND EST pour l'organisation et le financement du transport à la demande*Convention en annexe*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L1111-8 la possibilité pour une collectivité territoriale de déléguer à une autre collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire par voie conventionnelle.

Dans un intérêt d'équilibre territorial, de cohésion sociale et dans l'objectif de répondre aux besoins de mobilité des habitants, le PETR du Lunévillois et le Conseil Régional, organise, depuis 2012, un service de transport à la demande (TAD) le TEDIBUS.

Une convention liait le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois. La Région Grand Est s'est substituée au Département dans le cadre de cet accord au regard du transfert de la compétence transport opéré en application de la Loi NOTRÉ.

Cette offre de transport de proximité s'inscrit en complémentarité des autres moyens de transports existant sur le territoire (Fluo Grand Est et TER – Métrolor). Le transport à la demande (TAD) est un transport public adapté en milieu rural. Les TAD sont organisés en complément des transports existants et permettent à toute personne isolée et sans moyen de locomotion en milieu rural de rejoindre la ville la plus proche.

Par convention avec prise d'effet au 1er janvier 2016, la région Grand Est délègue au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois la compétence en matière d'organisation et de financement du transport à la demande sur la partie meurthe-et-mosellane du territoire.

Cette convention est arrivée à échéance au 30 juin 2021.

Il convient de renouveler la convention afin d'assurer la continuité des services et dans l'attente de l'harmonisation des dispositifs régionaux en la matière.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de poursuivre la convention avec la Région GRANDEST pour le financement du transport à la demande.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Région et tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits sont déjà inscrits dans le budget annexe Mobilité 2021 du PETR

**2021\_057 - Santé :**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	27	27	0	0	0

**SANTE** : Convention pour la mise à disposition d'une salle de vaccination permanente*Convention en annexe*

Le Président expose que dans le cadre de la campagne de vaccination liée à la COVID19, et parce qu'il est porteur du Contrat Local de Santé, le PETR du Pays du Lunévillois a été mandaté pour trouver une salle pour que la vaccination puisse avoir lieu de façon permanente sur notre territoire. Les différentes salles mises à disposition par toutes les collectivités étant rendues à leur affectation d'origine.

Après de multiples recherches infructueuses, et malgré l'offre pour certaines salles qui pour des raisons pratiques ou de capacité ne correspondaient pas, la commune de BLAINVILLE sur l'EAU a accepté d'annuler les réservations prises et de mettre à disposition sa salle polyvalente.

Dans ce cadre, le Président propose d'indemniser la commune de BLAINVILLE sur L'EAU pour compenser les pertes de location de sa salle dans le cadre de la mise à disposition d'une salle de vaccination permanente pour le territoire du Pays du Lunévillois.

La base d'indemnisation est établie sur un montant de 800€ par semaine qui se décompose comme suit :

500 € pour les pertes locatives de la salle  
300 € pour l'entretien et la désinfection (à proratiser selon l'utilisation)

La période d'indemnisation est comprise entre le 16 août 2021 et le 30 novembre 2021.

Sur présentation du Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'indemnisation de la commune de BLAINVILLE sur L'EAU
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la commune et tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2021 lors d'une prochaine décision modificative.

#### 2021\_058 - Transition Energétique :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	27	27	0	0	0

*Il a été précisé que ce projet faisait partie intégrante du PTRTE et qu'une répartition du poids des intercommunalités a été proposée à savoir CCTLB 32 %, CC3M 24 %, CCVP 24 %, CCS 20 %. Cette répartition tient compte du poids de la population et du poids des communes.*

#### **Transition Energétique** : Adhésion au Contrat d'Objectifs Territorial ADEME

Dans le cadre du PTRTE, le ministère de la Transition Ecologique a proposé à quelques territoires retenus de réaliser un Contrat d'Objectifs Territorial avec L'ADEME. Nous sommes un des rares territoires du GRANDDEST à avoir eu cette proposition.

#### **L'objectif de ce contrat est :**

- Une approche transversale, décloisonnant les thématiques, pour accompagner les politiques territoriales de transition écologique (climat, air, énergie, économie circulaire),
- Un accompagnement des territoires volontaires pour engager ou renforcer une politique territoriale de transition écologique,
- Un appui sur les référentiels Climat Air Energie et Economie circulaire (émission de gaz à effet de serre, production d'énergie renouvelable, part modale de la voiture, Consommation d'énergie finale des bâtiments publics, Taux de production d'énergie renouvelable pour la chaleur et le rafraîchissement sur le territoire, ...)
- Un soutien spécifique pour un panel de territoire CRTE (ou PTRTE).
- Un appui pour impulser ou renforcer le projet territorial de la transition de la collectivité.

#### **Mise en Œuvre**

##### **1ère phase : entre 12 à 18 mois**

- Elaboration ou complétude d'un diagnostic territorial
- Mise en place d'une gouvernance transversale
- Définition du plan d'actions en tenant compte des objectifs propres à la collectivité et des actions déjà engagées.
- Accompagnement financier d'un forfait de 75 000€ (frais de personnel, animation, études)
- Accompagnement d'ingénierie de la part de l'ADEME

**2ème phase : 3 ans** : optionnelle – N'est déclenchée que si les élus souhaitent mettre en œuvre le plan d'actions

- Mise en œuvre du plan d'actions
- Elaboration des rapports annuels
- Accompagnement financier d'une part variable de 275 000€ maximum, selon l'atteinte des objectifs

### **Conditions**

Le PETR doit être mûre politiquement et/ou avec une équipe interne pour s'assurer de la réussite du COT.

- Tous les EPCI infra formalisent un engagement politique à mobiliser la collectivité (élus et services) pour :
  - Accompagner le PETR à l'animation des travaux et des réflexions sur la durée du contrat.
  - Collaborer pleinement à la complétude des référentiels Cit'ergie et ECI et à la réalisation des audits sur Climat Air Energie et ECI sur leur propre périmètre.
  - Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions sur leur territoire.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'adhésion du PETR au Contrat d'Objectifs Territorial de l'ADEME
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre d'un Contrat d'Objectifs Territorial auprès de l'ADEME

**Questions diverses**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

**Fait à LUNEVILLE, les jours, mois et an susdits**

Secrétaire de Séance  
Rose-Marie FALQUE

Le Président,  
Philippe DANIEL



